

montesquieu
de l'esprit des lois
les grands thèmes

Extrait de la publication



idées/gallimard

COLLECTION IDÉES

Montesquieu

De l'Esprit des Lois

Les grands thèmes

ÉDITÉ

PAR J.P. MAYER

et A.P. KERR

nrf

Gallimard

Extrait de la publication

***Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous les pays, y compris l'U. R. S. S.***
© ***Éditions Gallimard, 1970, pour la préface et les notes.***

AVANT-PROPOS

Deux raisons nous ont conduits à préparer ce volume : dans le cadre de nos obligations universitaires, nous avons travaillé avec nos étudiants sur *L'Esprit des Lois*, et nous avons pu constater qu'il est rare, même pour un étudiant de quatrième année, surchargé comme il est, de lire cet ouvrage en entier. Nous nous sommes donc décidés à préparer pour l'étudiant et peut-être aussi pour le grand public un texte qui suit « les grands thèmes » traités par Montesquieu dans son ouvrage.

Deuxièmement : le directeur de la Collection *Idées*, François Erval, encouragé par la réussite de notre édition de *La Démocratie en Amérique*, par Tocqueville, également parue dans cette collection, nous a incités à poursuivre notre projet.

Une table de concordance renvoie le lecteur à l'édition complète de *L'Esprit des Lois*, Bibliothèque de la Pléiade, éditée par Roger Caillois.

Nos notes sont restreintes à l'essentiel ; nous espérons qu'elles faciliteront la lecture de ce volume. Les notes de Montesquieu figurent en bas de page et

sont appelées par lettres (a, b, c, etc.) ; les notes sont rejetées en fin d'ouvrage et sont appelées par chiffres (1, 2, 3, etc.).

Nous remercions nos collègues à l'université de Reading, MM. B. R. Singer et C. J. C. Thacker qui nous ont aidé avec la note sur le problème du suicide en Angleterre.

Quant à certaines des citations latines faites par Montesquieu il nous a semblé qu'elles devaient être traduites. Nous remercions M. A. C. E. Pleasance qui a choisi pour nous les citations qu'il fallait absolument traduire — les autres étant suffisamment commentées par Montesquieu lui-même — et nous voudrions exprimer tout particulièrement notre reconnaissance à M. A. K. Bate qui a bien voulu traduire ces citations latines en français.

J. P. Mayer - A. P. Kerr.

Université de Reading.
Octobre 1969.

INTRODUCTION

Quatre livres de la science politique française ont fondamentalement changé la conception du monde politique : *La République* de Jean Bodin, *L'Esprit des Lois* de Montesquieu, *Le Contrat Social* de Rousseau et *La Démocratie en Amérique* de Tocqueville. Ces ouvrages ont eu un rayonnement immense dans le monde entier et ont suscité des commentaires passionnés pendant des siècles.

Charles-Louis de Secondat naquit au château de la Brède, près de Bordeaux, le 18 janvier 1689. C'était un homme fier de sa « noblesse prouvée » de trois siècles et demi. Élevé par les Oratoriens de Juilly de 1700 à 1711, il fit ses études de droit à l'Université de Bordeaux où il fut reçu comme conseiller au Parlement en 1714. Deux ans plus tard il hérita de son oncle la charge de Président à mortier au Parlement de Bordeaux et prit le nom de Montesquieu. C'est sous ce nom qu'il gagna l'immortalité. « Quant à mon métier de président, je comprenais assez bien les questions en elles-mêmes, écrira-t-il plus tard ; mais quant à la procédure, je n'y entendais

rien. » On voit bien que Montesquieu ne montre pas beaucoup d'enthousiasme pour sa profession de juriste, et il est tout naturel que sa curiosité de comprendre le monde soit tournée aussitôt vers les sciences qui furent assidûment cultivées à l'Académie de Bordeaux où il fut reçu en 1716. Ses contributions en sa qualité d'Académicien bordelais procèdent de l'esprit cartésien du xvii^e siècle, mais cette attitude scientifique est déjà fortement influencée par un empirisme insatiable qu'il devait appliquer plus tard au monde politique.

Marié en 1715 avec Jeanne de Lartigue, « riche et un peu boitante », comme remarque Lanson, Montesquieu fait son entrée triomphale dans le monde littéraire de son temps avec la publication des *Lettres Persanes* (1721). Nourri par de longs séjours à Paris, cet ouvrage montre déjà sous l'apparence élégante et spirituelle, beaucoup de traits sérieux et profonds que *L'Esprit des Lois* devait élaborer plus tard. Sujets comme la tolérance, la liberté de l'État britannique ou la solidarité de tous, la force que donne la vertu au gouvernement républicain, tout cela et d'autres grands thèmes sont déjà esquissés dans les *Lettres Persanes*.

Montesquieu vend sa charge de Président à mortier en 1726 et est reçu à l'Académie Française en 1728 et revient à Paris. Dans la même année il commence un voyage à travers l'Europe, visitant jusqu'en 1731 l'Autriche, la Hongrie, l'Italie, la Suisse, des villes rhénanes, la Hollande et l'Angleterre : dans chaque pays Montesquieu s'efforce de comprendre les caractères nationaux et surtout les institutions

et les traditions politiques. Sans doute est-ce cette expérience vécue qui l'a mis à même de donner à sa pensée, dans *L'Esprit des Loix*, cette fondation concrète. Cette expérience s'assimile à sa pratique et à sa pensée de juriste, et l'apparente à d'autres grands magistrats-écrivains tels que Bodin, d'Aguesseau, Malesherbes ou Tocqueville. La pensée juridique, quand elle s'applique aux problèmes sociologiques, est dans sa perfection une synthèse très étroite entre une puissance d'abstraction et une observation stricte et concrète.

Inutile d'entrer ici dans une discussion détaillée de l'histoire de la composition de *L'Esprit des Loix*. Montesquieu lui-même a affirmé que cette œuvre lui a pris une vingtaine d'années de sa vie et M. Brethe de la Gressaye auquel nous devons une édition magistrale de *L'Esprit des Loix* nous a démontré que les livres I à IX ont été rédigés de 1734 à 1738 ; il a aussi suggéré que les livres X, XII et XIII datent des années avant 1740 ; ainsi on peut se convaincre que les derniers dix-huit livres ont été écrits entre 1741 et 1748, date de sa publication.

Le succès de *L'Esprit des Loix* fut immédiat. Le 26 janvier 1750 Montesquieu lui-même écrit dans une lettre : « Il y a vingt-deux éditions de mon ouvrage répandues dans toute l'Europe. » Tous les grands penseurs politiques de son temps ont lu son ouvrage : Rousseau, Diderot, Voltaire, Turgot, Helvétius, Condorcet ; et un peu plus tard Destutt de Tracy ; Tocqueville le connaissait pour ainsi dire par cœur. Bentham, Gibbon, Burke, Hume le connaissaient en Angleterre, Beccaria en Italie, Jefferson

l'a commenté aux États-Unis ; Hamilton et Madison ont discuté dans le *Federalist* quelques-uns des thèmes principaux de *L'Esprit des Lois*. En Allemagne Hamann, Herder, Kant, Hegel et Marx furent parmi ses lecteurs attentifs. Cette liste de noms célèbres est presque arbitraire. L'histoire de l'influence de *L'Esprit des Lois* est encore à écrire.

*

On a souvent critiqué le manque d'unité dans la composition de *L'Esprit des Lois*. Ce prétendu défaut peut s'expliquer. Nous l'avons déjà indiqué, l'auteur a consacré vingt années à son œuvre. Sa pensée a changé, les phénomènes qu'il a observés, se sont éclaircis, les accents de son interprétation se sont nuancés. Sans doute les premiers livres de *L'Esprit* sont plus colorés par l'exemple de l'histoire romaine, tandis que les livres ultérieurs sont plutôt influencés de l'exemple et de l'étude de la constitution britannique. Nous n'avons point l'intention de nous mêler des controverses suscitées à ce sujet. Notre but est d'orienter le lecteur contemporain, et surtout nos étudiants, vers la compréhension d'un texte qui présente une vue globale du phénomène politique dans ses filiations multiples. C'est surtout cela qu'il faut avoir en vue en lisant *L'Esprit des Lois*.

Il n'est pas trop difficile de préciser quelques-uns des sujets de base dont Montesquieu fut préoccupé. Ces sujets primaires furent le fil conducteur de ses méditations, par exemple, l'histoire romaine. En effet, il fut si plein de l'histoire romaine qu'il sépara ses

réflexions sur Rome du corps de *L'Esprit* et les publia en 1734 — quatorze ans avant la publication de ce dernier : ce sont les *Considérations sur les Causes de la Grandeur des Romains et de leur Décadence*, peut-être son plus beau livre et certainement le plus équilibré. Un autre thème fut constitué par ses réflexions sur l'Angleterre, fruits de son étude des ouvrages de Rapin-Thoyras, de Locke, de Harrington, et de l'expérience vécue sur l'île britannique.

Suivent les masses des documents et des livres qu'il a lus sur les fondements de la monarchie française, études juridiques et historiques qu'il exemplifia par une critique pénétrante des ouvrages de Boullainvilliers et de l'abbé Dubos.

Mais Montesquieu ne s'arrête pas là. Sa synthèse sociologique s'étend à l'Orient : aux Indes, au Japon et à la Chine ; toute la documentation qu'il pouvait se procurer sur la Chine, par exemple, documentation, certes, limitée par les connaissances de son siècle, fut incorporée dans cette synthèse globale. D'autres problèmes se posèrent : l'influence des climats sur l'homme ; et la tâche du législateur, de l'homme politique, d'en combattre les effets ; mœurs, coutumes dans lesquels les citoyens en Occident et en Orient sont enracinés ; commerce, monnaies, problèmes de race, de religion, tout cet ensemble de « rapports » conduit Montesquieu à se demander s'il y a une unité dans la diversité ? Ainsi il écrit : « Plusieurs choses gouvernent les hommes : le climat, la religion, les lois, les maximes du gouvernement, les exemples des choses passées, les mœurs, les manières ; d'où il se forme un esprit général qui en résulte. — A mesure

que, dans chaque nation, une de ces causes agit avec plus de force, les autres lui cèdent d'autant. La nature et le climat dominant presque seuls sur les sauvages ; les manières gouvernent les Chinois ; les lois tyrannisent le Japon ; les mœurs donnaient autrefois le ton dans Lacédémone ; les maximes du gouvernement et les mœurs anciennes le donnaient dans Rome » (*L'Esprit des Lois*, livre XIX, chap. 4). Cette vue d'ensemble nous explique le commencement du livre de Montesquieu : « Les lois, dans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses » (livre I^{er}, chap. 1). Ce qui pourrait paraître une généralisation abstraite est en vérité la somme de ses recherches — une synthèse sociologique. Montesquieu le dit dans sa préface : « J'ai examiné les hommes, et j'ai cru que, dans cette infinie diversité de lois et de mœurs, ils n'étaient pas uniquement conduits par leurs fantaisies. J'ai posé les principes, et j'ai vu les cas particuliers s'y plier comme d'eux-mêmes, les histoires de toutes les nations n'en être que les suites, et chaque loi particulière liée avec une autre loi, ou dépendre d'une autre plus générale. Quand j'ai été rappelé à l'antiquité, j'ai cherché à en prendre l'esprit pour ne pas regarder comme semblables les cas réellement différents, et ne pas manquer les différences de ceux qui paraissent semblables. Je n'ai point tiré mes principes de mes préjugés, mais de la nature des choses. »

Quand Montesquieu a vécu en Angleterre, il ne se faisait aucune illusion sur la corruption des mœurs politiques de ce peuple. « Les Anglais, — écrit-il dans

ses *Notes sur l'Angleterre*, dont malheureusement nous ne possédons que quelques fragments, — ne sont plus dignes de leur liberté. Ils la vendent au roi, et si le roi la leur redonnait, ils la lui vendraient encore. » Et cependant, Montesquieu termine son analyse célèbre de la Constitution d'Angleterre (livre XI, chap. 6) en disant que ce pays est un « État libre ». Nous signalons à nos lecteurs les pages de ce volume où il interprète si soigneusement les institutions britanniques (voir aussi le chapitre 27 du livre XIX). Si l'on compare ses *Notes sur l'Angleterre* avec ces deux chapitres, on saisit la méthode sociologique de Montesquieu qui est tout à fait moderne. C'est la méthode du *type idéal* (*idealtypische Methode*) que Max Weber a plus tard employée dans ses vastes recherches sur la sociologie des grandes religions du monde ou dans son grand ouvrage *Économie et Sociologie* (*Wirtschaft und Gesellschaft*), où il s'est servi de Montesquieu, de son ouvrage et de sa méthode. La « loi » sociologique est tirée de la réalité socio-historique, mais le sociologue laisse la question ouverte, à savoir si cette réalité correspond exactement à la structure qu'elle a fait naître. Montesquieu le précise admirablement : « Ce n'est point à moi à examiner si les Anglais jouissent actuellement de cette liberté, ou non. Il me suffit de dire qu'elle est établie par leurs lois, et je n'en cherche pas davantage. Je ne prétends pas par là ravalier les autres gouvernements ni dire que cette liberté politique extrême doive mortifier ceux qui n'en ont qu'une modérée. Comment dirais-je cela, moi qui crois que l'excès même de la raison n'est pas toujours désirable, et que les hommes s'accoutument

presque toujours mieux des milieux que des extrémités ? » (Livre XI, chap. 6.)

On sait qu cette « liberté réglée » se maintient par l'équilibre subtil des trois pouvoirs : le pouvoir législatif, exécutif et juridique dont aucun ne doit empiéter sur les autres en sortant de sa compétence, principe qui a exercé une si grande influence sur la gestation des histoires constitutionnelles de tant de peuples : de la France, des États-Unis, de l'Italie, de l'Allemagne, sans mentionner d'autres. Certes, Montesquieu n'a pas inventé ce principe, il a seulement systématisé et perfectionné les formules de Rapin-Thoyras, de Locke ou de Bolingbroke. Mais aucun de ses devanciers n'a construit ce principe d'une façon si solide dans la totalité d'une théorie politique comme l'auteur de *L'Esprit des Lois*. *Le pouvoir arrête le pouvoir*. Il faut saisir la structure de cette dynamique et en même temps comprendre la réalité. Celle-ci est indiquée dans ses *Notes sur l'Angleterre* : « L'Angleterre est à présent le plus libre pays qui soit au monde, je n'en excepte aucune république ; j'appelle libre, parce que le prince n'a le pouvoir de faire aucun tort imaginable à qui que ce soit, par la raison que son pouvoir est contrôlé et borné par un acte ; mais si la chambre basse devenait maîtresse, son pouvoir serait illimité et dangereux, parce qu'elle aurait en même temps la puissance exécutive ; au lieu qu'à présent le pouvoir illimité est dans le parlement et le roi, et la puissance exécutive dans le roi, dont le pouvoir est borné. Il faut donc qu'un bon Anglais cherche à défendre la liberté également contre les attentats de la couronne et ceux de la chambre. » Montesquieu a

vu loin ici ; sa crainte est devenue un problème immédiat aujourd'hui.

Un autre principe de sociologie politique conçu par Montesquieu a fait histoire : sa classification des gouvernements, ses formes et ses principes. Il ne suit plus la doctrine d'Aristote dont il a profondément étudié les œuvres. Montesquieu distingue trois formes de gouvernement : le gouvernement monarchique avec son principe de l'honneur ; le gouvernement républicain avec son principe de la vertu, et le gouvernement despotique avec son principe de la crainte. Encore une fois il faut se rendre compte de la profondeur dans laquelle la « triarchie » — honneur, vertu, crainte — est fondée. Montesquieu a ajouté un avertissement à *L'Esprit des Lois* (édition posthume de 1757) qui définit rigoureusement ses termes : « Pour l'intelligence des quatre premiers livres de cet ouvrage, il faut observer que ce que j'appelle la *vertu* dans la république est l'amour de la patrie, c'est-à-dire l'amour de l'égalité. Ce n'est point une vertu morale ni une vertu chrétienne ; c'est la vertu *politique* ; et celle-ci est le ressort qui fait mouvoir le gouvernement républicain, comme l'*honneur* est le ressort qui fait mouvoir la monarchie. J'ai donc appelé *vertu politique* l'amour de la patrie et de l'égalité. J'ai eu des idées nouvelles : il a bien fallu trouver de nouveaux mots, ou donner aux anciens de nouvelles acceptions. Ceux qui n'ont pas compris ceci m'ont fait dire des choses absurdes, et qui seraient révoltantes dans tous les pays du monde, parce que dans tous les pays du monde on veut de la morale. 2^o — Il faut faire attention qu'il y a une très grande différence entre dire

qu'une certaine qualité, modification de l'âme, ou vertu, n'est pas le ressort qui fait agir un gouvernement, et dire qu'elle n'est point dans ce gouvernement. Si je disais : telle roue, tel pignon, ne sont pas le ressort qui fait mouvoir cette montre, en conclurait-on qu'ils ne sont point dans la montre ? Tant s'en faut que les vertus morales et chrétiennes soient exclues de la monarchie, que même la vertu politique ne l'est pas. En un mot, l'honneur est dans la république, quoique la vertu politique en soit le ressort ; la vertu politique est dans la monarchie, quoique l'honneur en soit le ressort. » De nouveau Montesquieu décrit minutieusement sa méthode sociologique.

Nous voyons l'influence de sa méthode dans l'élaboration de la notion de la vertu politique qu'a faite Tocqueville dans un fragment : « Les Américains ne forment pas un peuple vertueux, et cependant ils sont libres. Ceci ne prouve pas absolument que la vertu, comme le pensait Montesquieu, n'est pas essentielle à l'existence des Républiques. Il ne faut pas prendre l'idée de Montesquieu dans un sens étroit. Ce qu'a voulu dire ce grand homme, c'est que les Républiques ne pouvaient subsister que par l'action de la Société sur elle-même. Ce qu'il entend par vertu, c'est le pouvoir moral qu'exerce chaque individu sur lui-même et qui l'empêche de violer le droit des autres. Quand ce triomphe de l'homme sur ces tentations est le résultat de la faiblesse de la tentation ou d'un calcul d'intérêt personnel, il ne constitue pas la vertu aux yeux du moraliste ; mais il rentre dans l'idée de Montesquieu qui parlait de l'effet

bien plus que de sa cause. En Amérique, ce n'est pas la vertu qui est grande, c'est la tentation qui est petite, ce qui revient au même. Ce n'est pas le désintéressement qui est grand, c'est l'intérêt qui est bien entendu, ce qui revient encore presque au même. Montesquieu avait donc raison, quoiqu'il parlât de la vertu antique, et ce qu'il dit des Grecs et des Romains s'applique encore aux Américains. » Tocqueville, *Sur la Démocratie en Amérique (Fragments inédits)*, éd. Mayer, N. R. F., Paris, 1959.

Nous avons pu être assez brefs, puisque ce thème de la doctrine de Montesquieu a été amplement traité depuis la parution de *L'Esprit*. Il n'existe aucun livre valable d'histoire de la science politique où cette classification n'a pas été examinée. Néanmoins cette classification n'atteint sa signification suprême qu'en conjonction avec son exposition « de la corruption des principes des trois gouvernements » ; sans ce dynamisme dialectique, elle perd son sens, sa profondeur. Reproduisons donc le chapitre pénétrant sur l'égalité extrême (livre VIII, chap. 3) où chaque mot est si soigneusement pesé : « Autant que le ciel est éloigné de la terre, autant le véritable esprit d'égalité l'est-il de l'esprit d'égalité extrême. Le premier ne consiste point à faire en sorte que tout le monde commande ou que personne ne soit commandé, mais à obéir et à commander à ses égaux. Il ne cherche pas à n'avoir point de maître, mais à n'avoir que ses égaux pour maîtres. Dans l'état de nature, les hommes naissent bien dans l'égalité ; mais ils n'y sauraient rester. La société la leur fait perdre, et ils ne redeviennent égaux que par les lois. Telle est la dif-



littérature



philosophie



sciences



sciences humaines



idées actuelles



arts



chroniques

montesquieu : de l'esprit des lois

Montesquieu, un des grands fondateurs de la sociologie politique, a analysé les phénomènes politiques et sociaux dans leur totalité.

Le présent volume est axé sur les grands thèmes de l'**Esprit des lois**, la nature et les principes des gouvernements, leur fonction et leur "corruption" dans le cadre des climats, des traditions et des mœurs différents, les devoirs et les droits du citoyen, les tâches multiples du législateur et de l'homme d'Etat. Montesquieu nous guide dans le conflit perpétuel entre "égalité extrême" et "liberté réglée".

Ce choix est précédé d'une introduction de J. P. Mayer qui situe la pensée de Montesquieu dans l'histoire de la sociologie politique.

Extrait de la publication